

MALTE

Date des élections: 12 décembre 1981

But de la consultation

Selon les dispositions de la section 78 de la Constitution, des élections législatives doivent être organisées dans les trois mois qui suivent la dissolution du Parlement. A l'échéance de son mandat, le Parlement maltais fut dissous et des élections pour le renouvellement de tous les membres furent annoncées le 9 novembre 1981.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Malte, la Chambre des représentants, se compose de 65 membres élus pour 5 ans. Le *Speaker* de la Chambre est élu, soit parmi les membres, soit parmi des non-parlementaires réunissant les conditions d'éligibilité*.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens maltais âgés de 18 ans révolus résidant dans le pays et qui, au cours des 18 mois précédant immédiatement leur demande d'inscription sur les listes électorales, y ont résidé, soit en permanence pendant six mois, soit par intermittence pendant six mois au total. N'ont pas le droit de vote les malades mentaux, les personnes condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois et celles condamnées pour un délit commis dans le cadre des élections à la Chambre.

Les listes électorales sont révisées et publiées deux fois par an, en avril et octobre. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Parlement toute personne admise à s'inscrire sur les listes électorales, à l'exclusion des personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger et les faillis non réhabilités; d'autre part, ne sont pas éligibles à la Chambre, tant qu'ils demeurent en fonctions les personnes exerçant des fonctions publiques, les militaires, certaines personnes signataires d'un contrat avec le Gouvernement et les fonctionnaires jouant un rôle dans la conduite des élections.

Toute candidature doit être présentée par quatre électeurs inscrits dans la circonscription brigüée et être accompagnée d'une caution équivalant à environ US \$ 100, qui n'est pas remboursée si le candidat n'obtient pas plus du dixième du nombre total des suffrages recueillis divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans cette circonscription. Les frais de campagne électorale d'un candidat ne doivent pas dépasser US \$ 1500 environ.

Malte est actuellement divisée en 13 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, 5 représentants sont élus suivant le système de vote unique transférable et de représentation

* Pour la première fois depuis 1964, le *Speaker* a été élu parmi les membres de la Chambre.

proportionnelle. Selon ce système, chaque électeur indique un ordre de préférence entre tous les candidats de sa circonscription. Les candidats sont groupés par ordre alphabétique sous le nom de leur parti politique. Les noms des candidats indépendants sont indiqués au bas du bulletin de vote.

Lors du dépouillement du scrutin, un quotient est tout d'abord calculé pour chaque circonscription électorale en divisant le nombre total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir plus un, c'est-à-dire par six. Les candidats qui obtiennent un nombre de premières préférences égal ou supérieur à ce quotient sont déclarés élus.

Au cas où il resterait des sièges à pourvoir, les suffrages obtenus par les candidats déjà élus en sus du quotient sont transférés aux candidats restant en lice en fonction de deuxièmes préférences exprimées. Les suffrages ainsi transférés sont ajoutés à ceux recueillis par chacun des candidats en question. Le ou les candidats qui, grâce à ce transfert, obtiennent un nombre de suffrages égal ou supérieur au quotient sont déclarés élus. Les candidats qui recueillent le moins de suffrages sont éliminés et leurs gains transférés aux autres candidats encore en lice, en fonction de la préférence suivante indiquée sur le bulletin, et la même opération est répétée jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sièges à pourvoir.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale dura juste un peu plus d'un mois. Comme lors des élections générales de 1976, les deux grands partis du pays - le Parti travailliste au pouvoir et le Parti nationaliste - étaient encore une fois les seuls en lice, mis à part deux candidats indépendants.

Six candidats de chacun de ces deux partis furent élus dans deux circonscriptions à la fois. Le 29 décembre 1981, le Président p.i. de la République promulgua une ordonnance chargeant la Commission électorale de procéder à des élections partielles pour les six sièges devenus vacants à la suite du choix opéré par les candidats du Parti travailliste élus dans deux des circonscriptions; les élections en question eurent lieu le 9 janvier 1982.

En ce qui concerne les six sièges devenus vacants par suite du choix opéré par les candidats du Parti nationaliste, des élections partielles ne furent pas organisées, ce parti ayant adopté en fait une politique de non-collaboration avec le Gouvernement.

M. Dominic (Dom) Mintoff (Parti travailliste). Premier Ministre depuis 1971, conserva son poste et annonça la composition de son nouveau Cabinet le 19 décembre 1981.

Données statistiques

*Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants*

Nombre (l'électeurs inscrits	238 237
Votants	225466 (94,6%)
Bulletins blancs ou nuls	1315
Suffrages valablement exprimés	224151

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges gagnés lors des précédentes élections
Parti travailliste de Malte	92	109990	49,07	34	34	M
Parti nationaliste	136	114132	50,92	31	31	31
Indépendants	2	29	0,01			
				65	65	65

*2. Répartition des membres du Parlement
par catégories professionnelles*

Juristes	15
Médecins	14
Architectes	
Employés de banque, agents des impôts et comptables	6
Syndicalistes	4
Entrepreneurs	3
Journalistes	2
Divers	8
Sièges vacants à pourvoir par élection partielle	6
	65

3. Répartition des membres du Parlement
suivant le sexe

Hommes.	58
Femmes.	1*
Sièges à pourvoir à la suite de vacance de sièges	6
	65

4. Répartition des membres du Parlement
par classes d'âge

25-35 ans.	9
36-45 »	20
46-55 »	18
56-65 »	9
66-75 »	3

59»

* L'unique femme membre élue lors des élections générales fut nommée Présidente de la République lors de la deuxième séance de la Chambre et dut en conséquence renoncer à son siège au Parlement. Cependant, une autre femme fut élue membre lors des élections partielles du 9 janvier 1982.

** Sièges à pourvoir: 6.